

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CADOUX Jean-Claude, MORENO Monique, CHATANAY Corinne,

Absents excusés : VEROLLET Marc (pouvoir donné à Armel BRECHET)

Absent : VOGEL Mathilde,

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 15 novembre 2018

Ordre du jour :

1. Délibération : Indemnités du Trésorier 2018
2. Délibération : Convention de répartition GEG
3. Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – convention pour la médiation préalable obligatoire
4. Délibération : DM n°4 budget communal 2018 – Intégration des résultats du budget de la Régie Municipale d'Electricité
5. Délibération : DM n°5 – Augmentation des comptes 023 et 021 – Augmentation de l'article 21538 Autres Réseau – Augmentation de l'article 1641 Emprunts en euros – Augmentation de l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance
6. Délibération : Ouverture de crédit aux comptes 4581 Dépenses et 4582 Recettes (Remboursement facturation travaux réseaux eaux pluviales)
7. Délibération : Participation aux frais de transport de la classe de découverte du mois de mai 2019 (demande de l'école de Presle)

Divers

Début de séance : 18 heures 30

1. Délibération : Indemnités du Trésorier 2018

Monsieur le Maire fait le rappel de l'attribution qui est faite chaque année au comptable du Trésor Public d'une indemnité de conseil. Il fait le rappel de ce qui a été pratiqué les années précédentes. Pour l'année 2017 Monsieur COUSTEL Christian, s'est vu attribué 50% pour son concours à assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire après discussion avec le conseil, soumet au vote les indemnités du Percepteur pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité reconduit les mêmes missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de Monsieur COUSTEL et décide de maintenir une indemnité à 50% pour les budgets de la commune.

2. Délibération : Convention de répartition GEG

Monsieur le Maire explique la convention de répartition proposée par GEG, que chaque conseiller a reçu par mail le 20/11/2018. Cette convention vient faire le rappel de la délibération du Conseil Municipal du 17/10/2017 (Accord de concession à GEG et liquidation de la Régie municipale d'électricité de Presle) et des engagements réciproques entre la commune et GEG quand à la régularisation des opérations enregistrées entre le 1^{er} janvier 2018 et postérieurement au 28 février 2018, date à laquelle GEG a repris la gestion de la Régie Municipale. Durant cette période transitoire GEG a encaissé des recettes revenant à la commune du

fait de la liquidation du budget de la Régie Municipale, correspondant à l'électricité consommée par les abonnés entre la date de la dernière relève des consommations réelles et le 28 février 2018.

GEG doit procéder à un calcul de répartition de la part revenant à la commune de Presle et de celle restant à GEG. Le montant devant revenir à la commune de Presle avoisine trente-cinq mille euros. La convention restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, sauf accord des Parties pour en proroger la durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

APPROUVE la convention de répartition du produit des facturations d'électricité, aux tarifs réglementés de la Régie de Presle revenant à la commune de Presle et à GEG

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son exécution

3. Délibération : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – convention pour la médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire explique la proposition faite par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (chaque conseiller a reçu par mail le projet de convention). Il précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 31 décembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

4. Délibération : DM n°4 budget communal 2018 – Intégration des résultats du budget de la Régie Municipale d'Electricité– Augmentation des comptes 023 et 021 – Augmentation de l'article 21538 Autres Réseau – Augmentation de l'article 1641 Emprunts en euros – Augmentation de l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance

Monsieur le Maire explique que suite à la concession accordée à GEG pour la gestion de la Régie Municipale d'Electricité de Presle au 1^{er} mars 2018, la commune doit intégrer les résultats du budget de la Régie dans le budget communal. La trésorerie de La Rochette nous a communiqué les chiffres à prendre en compte.

Les résultats de clôture au 28 février 2018 qui doivent être intégrés au budget communal à savoir :

Fonctionnement : + 150 618.62€

Investissement : - 58 470.54€

Soit un montant total excédentaire de : 92 148.08

But de la décision modificative :

- intégration des résultats du budget de la Régie Municipale d'Electricité dans le budget communal
- permettre le paiement du solde du marché SMED et de la Maitrise d'œuvre Nicot et compenser la modification de répartition financière du marché suite à la prise de compétence assainissement collectif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Permettre le remboursement en investissement des échéances de l'année 2018 de l'emprunt contracté pour le budget Régie Municipale d'Electricité en 2017 (qui revient dans le budget communal)

Décision modificative :

Intégration des résultats de la Régie Municipale d'Electricité

- Article 002 Recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 150 618.62€
- Article 001 Dépenses d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 58 470.54€

Nouveau crédit

- Au 21538/21 Autres réseaux (Invest dép.) : 38 265€
- Au 1641/16 Emprunt en euros (Invest. dép.) : 1 200€
- Inscription au 023 Virement à la section d'investissement : 97 935.54€
- Inscription au 021 Virement de la section de fonctionnement : 97 935.54€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration des résultats du budget de la Régie Municipale d'Electricité de Presle dans le budget communal et la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

5. Délibération : DM n°5 du budget communal 2018

Monsieur le Maire explique que pour permettre le remboursement en fonctionnement des échéances de l'année 2018 de l'emprunt contracté pour le budget Régie Municipale d'Electricité en 2017 (*qui revient dans le budget communal*), il convient de rajouter des crédits au compte d'imputation 66111/66 intérêts réglés à l'échéance.

Il propose la décision modificative suivante :

- Au 66111/66 intérêt réglés à l'échéance : +594€
- Au 6288/011 autres services extérieurs : -594€

Le Conseil Municipal, après délibération vote à l'unanimité la décision modificative proposée.

6. Délibération : DM n° 6 du budget communal - Ouverture de crédit aux comptes 4581 Dépenses et 4582 Recettes - Remboursement des factures de travaux pour les réseaux eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'assainissement du chef-lieu, des travaux d'urgence pour réparer le réseau des eaux pluviales ont été exécutés et payés par le budget de la commune. Il s'avère que les eaux pluviales urbaines sont, pour l'année 2018, une compétence de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Pour permettre le remboursement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie des factures relatives aux réseaux d'eau pluviales payées par le budget communal en annexe des travaux d'assainissement du chef-lieu, il faut inscrire des crédits au 4581 Dépenses et au 4582 Recettes (pour le montant HT des factures soit 20 424€).

- Au 4581 Dépense : 20 424€
- Au 4582 Recette : 20 424€

Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité la décision modificative n°6 du budget communal proposée par Monsieur le Maire.

7. Délibération : Participation aux frais de transport de la classe de découverte du mois de mai 2019 (demande de l'école de Presle)

Monsieur le Maire explique que les enseignantes de l'école de Presle ont le projet d'organiser au mois de mai 2019, une classe découverte au centre « Musique et Montagne » dans le Vercors. Les deux classes sont concernées. Les enseignantes ont transmis en conseil d'école une demande de prise en charge pour le transport auprès de la mairie de Presle, pour un montant de 650€ au titre de subvention exceptionnelle. Une demande de subvention exceptionnelle a également été faite auprès des mairies de La Table et du Verneil.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'école de Presle. Cette dépense sera inscrite au budget communal 2019.

Divers

Cérémonie du 11 novembre : A l'occasion de la commémoration du centième anniversaire de l'armistice 1918, la population a participé en grand nombre à la cérémonie. La présence et la participation des enfants de l'école de Presle et de leur enseignante ont été très appréciées.

Recensement de la population 2019 : Monsieur le Maire informe les Preslerains que le recensement de la population sera effectué sur les mois de janvier et février 2019

Assainissement : Monsieur le Maire explique que concernant les travaux d'assainissement du chef-lieu, nous sommes toujours en attente d'une date fixée par le cabinet Nicot pour la réception du chantier.

Prochain Conseil Municipal le 14 décembre 2018 à 18h30

Fin de séance 20 heures 45.

Presle le 22 novembre 2018,

Le Maire,

COVAREL Éric

